

Pau, le 12/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 064-216404459-20240312-2024_DSE_055-AR



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212.2 et L.2122.21,
Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine BUSUTTIL,

Considérant la nécessité de régénérer en sortie d'hiver le complexe gazon par la mise en œuvre de travaux spécifiques ;

Considérant que la date de fin de l'arrêté pris le 11 mars 2024 est erronée ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – La date de fin de l'arrêté susvisé est modifiée comme suit : l'accès au terrains engazonné ci-dessous, est interdit jusqu'au au vendredi 29 mars 2024 18h, pour les entraînements et les compétitions :

- Plaine des sports du Cami Salié **terrain n° 4**

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, , Monsieur le Président de la Section Paloise Rugby Pro, Monsieur le Responsable de l'Académie Pôle Espoir Rugby Fédérale, Monsieur le Président du Club Ultimate Béarn, Monsieur le Président du Lons Section Paloise Rugby Féminin, Monsieur le Président de l'association Section Paloise Rugby, Monsieur le Président du SUAPS, , Mesdames et Messieurs les Directeur(ice)s des établissements scolaires concernés.

ARTICLE 3 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PAU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

À Pau, le mardi 12 mars 2024

Pour le Maire et par délégation
Direction des Sports et de l'Education

Antoine BUSUTTIL
Directeur